

## **POINT 5 de la CSS MDPA du 10 mai 2023**

**Vote contre le bilan écologique**

**Vote contre l'exposé des solutions alternatives**

**NON au prolongement pour une durée illimitée du stockage MDPA/Stocamine avec confinement**

La nouvelle concertation publique qui se termine aujourd'hui est la troisième avec la même question posée au public, la demande d'autorisation de prolonger pour une durée illimitée le stockage et de confiner par des arrières de béton.

Qu'en est-il de la saisine, en mars 2022, de l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à la Santé Publique par le pôle régional environnement du parquet de Strasbourg, dans le cadre de l'enquête pénale en cours sur la nature des déchets enfouis dans le site ?

Les MDPA prévoient de confiner sans la réponse attendue du parquet.

Les études jointes à cette enquête publique soulignent toutes la possibilité, malgré les barrages de béton, de remontée de saumure polluée par les déchets dans la nappe phréatique.

Les MDPA nous ont présenté de nombreuses études qui vont toutes dans le même sens : celui du confinement.

L'INERIS, en janvier 2023, dit « dans ce contexte, le rôle des barrières de confinement qui auront été mises en place pour isoler le site de stockage sera d'empêcher la percolation de la saumure à travers les déchets pendant la phase d'ennoyage, puis de décaler dans le temps la mise en contact des déchets avec la saumure. »

Les barrières ne feront donc que retarder la pollution.

Les études de dispersion des polluants ont été réalisées sur la base des modélisations de la dispersion du mercure montrant que le panache contaminé aurait une superficie de 30 km<sup>2</sup> et qu'elle se localiserait dans les communes de Wittelsheim, Staffelfelden, Wittenheim et Ensisheim. Il y est rappelé que « l'étude de modélisation (en 2013) a spécifié qu'aucun dépassement des seuils

réglementaires en vigueur dans le cadre d'une consommation humaine ne serait observé à 1 000 ans pour les éléments considérés, à savoir le cuivre, le baryum, le nickel, le plomb, le bismuth, cobalt, le cadmium, l'arsenic, l'argent, le cyanure, le chrome, le mercure et l'antimoine ».

Qu'en est-il des métaux lourds présents dans les 21 000 tonnes de REFIOMS, puisque non stabilisés ?

Qu'en est-il des 3 773 tonnes d'amiante qui, en solution dans l'eau provoquent des cancers digestifs ?

Qu'en est-il des 6 874 tonnes de déchets arséniés ? L'arsenic des rejets de la mine de Salsigne ont provoqué des cancers dans la population par pollution de la terre et de l'eau, cancers dont on a eu la connaissance si longtemps après la fermeture.

Les modélisations à partir des modélisations mercure peuvent-elle s'appliquer à tous les produits ? Quid de l'effet cocktail lorsque cela se mélangera à l'eau de la nappe déjà considérée comme très vulnérable à la pollution ?

Ce ne sont que des calculs de laboratoire !!

**Dans synthèse 54 page 2 : « la composition réelle des déchets n'étant pas parfaitement connue, des produits présents non référencés (dans les Fiches d'Identification des Déchets) pourraient avoir une incidence et engendrer potentiellement une brève hausse de la concentration en cyanure. Quant à la génération de gaz irritant, celle-ci n'est pas à exclure non plus avec notamment l'hydratation des REFIOMS par le coulis. C'est pourquoi nous préconisons les mesures de prévention/protection suivantes » ... voir la suite très importante de la page 2 en matière de protection des intervenants et en matière de protection de l'environnement.**

**La mise en place des barrières de béton présente donc aussi des dangers pour les intervenants et nous fait préconiser le déstockage total, bloc 15 compris.**

**L'autorité environnementale (AE), dans son délibéré du 24 novembre 2022 (3<sup>ème</sup> avis), souligne que « l'évaluation des risques de sécurité et environnementale » est limitée et que le résumé non technique et l'étude d'impact et leur rédaction sont orientés pour présenter la solution retenue comme seule option rationnelle.**

**Les MDPA prévoient la surveillance de l'envoyage et de la qualité de la nappe autour des puits jusqu'en 2030 avant de les transférer à l'Etat.**

**Il s'agit de préserver l'air, le sol et l'eau de la plus grande nappe d'Europe.**

**Nous demandons donc le déstockage des 42 000 tonnes restantes, y compris les 1 800 tonnes du bloc 15. Celui-ci pouvant être déstocké par robots et pelleteuses télécommandées, comme cela se fait ailleurs.**

**Le collège des associations à la CSS.**